

IMMIGRATION / QUÉBEC

Réglementation sur le travail des consultants en immigration au Québec

Appel à Monsieur Lucien Bouchard et Madame Pauline Marois

Par les temps qui courent, un immigrant du Québec doit se sentir entre vous deux comme une balle de ping-pong. Entre la crispation identitaire et l'ouverture déraisonnable à l'autre, le Québec aurait besoin de reprendre son souffle pour se retrouver. Je ne vois qu'une seule solution, la rédaction d'une charte de la laïcité qui confirmera le caractère laïque du Québec d'une part, et qui mettra fin d'autre part à l'instrumentalisation des immigrants dont vous faites preuve tous les deux.

Monsieur Bouchard, je ne veux pas de votre ouverture, ni de votre tolérance. Les lois du Québec s'appliquent à tous les citoyens de la même façon. En quoi le Québec devrait-il être plus ouvert à moi, citoyen du Québec venu d'ailleurs? Pour m'aider à vivre ma religion? Qui vous dit que je suis religieux? Peu importe, cela ne vous regarde pas. Cela ne devrait pas vous regarder. À moins que votre «ouverture» sur ma religion ne cache une volonté de préserver des privilèges liés à la vôtre!

Madame Marois, les valeurs québécoises dont vous vous affublez souvent sont en réalité, à titre d'information, des valeurs universelles. Excepté l'affirmation du fait français du peuple québécois, à laquelle je souscris totalement, l'égalité homme-femme, la non-violence, la démocratie ainsi que la neutralité religieuse de l'État sont des valeurs que je portais avec moi dans mes valises il y a 28 ans lorsque je suis arrivé au Québec.

Comme des milliers d'autres immigrants, je ne les ai pas découvertes à ma descente de l'avion. L'immigrant n'est donc pas une menace, surtout si ces valeurs ont une force de loi, notamment dans une charte de la laïcité.

Une telle charte mettrait toutes les religions sur le même pied d'égalité, n'en laissant aucune instrumentaliser le champ politique. La laïcité n'a pas à être ouverte ou fermée à une religion en particulier. Sans la protection d'une telle charte, le Québec pourrait basculer dans une guerre de religion (certains pensent que c'est déjà le cas). La paix sociale en dépend. Tôt ou tard, le Québec devra considérer sérieusement la création d'une telle charte dans laquelle les mots «immigrant» et «immigration» n'auront pas leur raison d'être.

Pour tout vous dire, Madame Marois, Monsieur Bouchard, je ne suis plus immigrant. Je suis un Québécois comme les autres. Les multiples appartenances de mon identité n'enlèvent rien et n'ajoutent rien à mon statut de citoyen du Québec.

La partie de ping-pong a assez duré.

Par Mohamed Lotfi, Journaliste et réalisateur radio
(Article également publié dans le Devoir)

«La protection du public, le respect des règles d'immigration et l'intégrité des services publics destinés à la population québécoise sont au cœur des préoccupations de notre gouvernement. C'est pourquoi j'ai déposé cette première réglementation qui encadrera de façon rigoureuse la pratique des consultants en immigration au Québec», a déclaré la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, Mme Yolande James.



La ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, Mme Yolande James, et M. Jacques Frémont, provost et vice-recteur aux affaires académiques de l'Université de Montréal, lors de l'annonce de la première réglementation pour encadrer l'exercice des consultants en immigration, le 18 février dernier

Le projet de règlement dévoilé ce matin prévoit que seules les personnes suivantes pourront agir à titre de consultant en immigration auprès du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles :

1) les avocats et les notaires, membres en règle de leur ordre professionnel;

2) les consultants qui satisfont aux exigences du nouveau règlement, lequel précise qu'il faut :

- Être membre en règle de la Société canadienne des consultants en immigration (SCCI);

- Réussir un examen sur les règles québécoises en matière d'immigration;

- Démontrer une connaissance du français appropriée à l'exercice de ses activi-

tés;

- Ne pas avoir commis d'infraction à la Loi sur l'immigration au Québec ou à ses règlements et ne pas avoir manqué à ses obligations à titre de consultant en immigration au cours des trois années précédant sa demande.

De plus, à défaut de respecter ces obligations ou à la suite d'une infraction à la Loi sur l'immigration, la ministre pourra suspendre ou révoquer la reconnaissance d'un consultant. À cette fin, le règlement prévoit la tenue d'un registre public des consultants en immigration reconnus ou dont la reconnaissance est suspendue ou révoquée.

Finalement, afin de contrer l'exercice de consultants «fantômes», toute personne, au Québec ou à l'étranger, qui dépose une demande d'immigration auprès d'Im-

migration-Québec sera tenue de déclarer le recours ou le non recours aux services d'un consultant en immigration.

Toute fausse déclaration pourra entraîner le rejet de la demande. La ministre pourra aussi poursuivre les consultants en immigration qui exerceront leurs activités sans être reconnus au registre gouvernemental.

Me Jacques Frémont, qui a présidé le comité consultatif externe sur l'encadrement des consultants, était présent à l'annonce aux côtés de Mme James. «Le projet de règlement présenté aujourd'hui par la ministre fait preuve de rigueur et respecte l'esprit des recommandations du rapport du comité consultatif. Il contribuera assurément à mieux protéger la population et à enrayer les pratiques douteuses», a-t-il souligné.

«Nous ne pouvons ignorer le fait que des personnes recourent aux services de consultants en immigration. On ne peut d'autant plus l'ignorer que des cas de mauvaises pratiques ont été dénoncés par des candidats ou révélés par les médias.

Dorénavant, tous les consultants en immigration devront respecter les règles pour exercer au Québec et seront tenus de rendre des comptes.

Cette réglementation fera une différence concrète dans la vie des personnes vulnérables qui pourraient subir les actions de gens mal intentionnés.

Elle fera également une grande différence dans la préservation de l'intégrité de notre système d'immigration et des services publics du Québec», a conclu la ministre Yolande James.

Source : Luc Fortin, Attaché de presse, Cabinet de la ministre (MICC)

**UNE ASSURANCE
MÉDICAMENTS,
C'EST OBLIGATOIRE**



**ÉVITEZ LES
MAUVAISES
SURPRISES**

Vérifiez votre situation

www.ramq.gouv.qc.ca

1 866 407-5297

Régie de
l'assurance maladie

Québec 